

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

Convocation, le 20 janvier 2015

L'an deux mille quinze le vingt six janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS : MMES Adeline DIEUDONNE Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE Noëlle QUERE et Sarah ROMUALD

MM. Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Patrick NIOBEY, Alain THOUBANIOUCK, Georges VERCHER et Michel VIGOT.

ABSENTE EXCUSEE : MME Alexandra POULAIN

Mme Adeline DIEUDONNE (procuration à M. Georges VERCHER)

Mme Anne JORAM (procuration à M Christian BEAUQUET)

Mme Noëlle QUERE (procuration à Mme Cécile ETIENNE)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian BEAUQUET

✓ **Annulation de la PVR (Participation pour Voies et Réseaux) – rue des Goëmonniers**

Le Conseil Municipal avait voté en date du 25 juin 2013 une PVR pour extension du réseau électrique destinée à l'alimentation des parcelles B 268 et 269 (nouvellement cadastrées AC 208, 209 et 217).

ERDF ayant traité en direct avec les propriétaires concernés sans en faire part à la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler cette PVR ; le raccordement étant acquitté par les demandeurs.

✓ **Facturation de l'instruction des autorisations du droit des sols**

Dans le cadre de l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols adoptée en séance du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que les frais d'instruction des dossiers d'urbanisme seront à la charge des demandeurs. La tarification sera calculée selon le nombre équivalent permis de construire (EqPC) instruit par le service pour le compte de la commune sur une année.

Le ratio équivalent permis de construire est défini comme suit :

- 1 CUb = 0.4 EqPC
- 1 déclaration préalable = 0.7 EqPC
- 1 permis d'aménager = 1.2 EqPC
- 1 permis de démolir = 0.8 EqPC
- 1 permis de construire = 1 EqPC

Le coût d'un équivalent PC sera réévalué annuellement en fonction du coût global réel de fonctionnement du service constaté l'année précédente.

La décision reste soumise au contrôle de légalité.

✓ **SDEM – intégration d'Agon-Coutainville et Syndicat Intercommunal d'Electrification de Bricquebec**

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014) et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC (délibération du 8/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM).

Monsieur le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité du SDEM s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du SDEM doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

Monsieur le Maire, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune d'AGON-COUTAINVILLE et du SIE de BRICQUEBEC

✓ **Demande de Dotation Equipement du Territoire Rural (DETR)**

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Pierre Aiguë, du chemin du Halot, de la rue des Goëmonniers et de la rue de l'Aumône, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire ou l'un des maire-adjoints à faire une demande de subvention au titre de la DETR.

✓ **Fonctionnement du terrain de tennis**

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la location du court de tennis selon les tarifs suivants :

Pour les Longuevillais :

- | | |
|---|-------|
| • Abonnement annuel enfant de moins de 18 ans | 20.00 |
| • Abonnement annuel adulte | 40.00 |
| • Abonnement annuel famille | 50.00 |

Pour les hors commune :

- | | |
|--|-------|
| • Abonnement annuel enfant moins de 18 ans | 40.00 |
| • Abonnement annuel adulte | 80.00 |

Abonnement hebdomadaire 20.00

✓ **Questions diverses**

Néant

La séance est levée à 21 heures 45